

DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE D'ALLAN

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 août 2021

Nombre de membres afférents : 19

En exercice : 19 Qui ont pris part à la délibération : 16

Date de la Convocation : 20/08/2021

Date d'affichage : 20/08/2021

L'an deux mil vingt et un et le 24 août à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE- Mylène DELORME - Christophe GRANGER- GAUTHIER Laurent- Véronique AUGIZEAU- Joël MALIGNIER- Marylin MOUTET- Daniel PEYROL- Jean GRANGER- Jean- Luc MONTAGNER

Excusés : David MAGNET (pouvoir donné à Laurent GAUTHIER) - Nathalie MARECHAL- Céline POIRRIER (pouvoir donné à Daniel PEYROL)- Mathilde SAVARY- Aurélie SYLVESTRE- Alexandra CHABANIS (pouvoir donné à Mylène DELORME)- Patrice TETARD (pouvoir donné à Yves COURBIS)- Laure DUCHAMP (pouvoir donné à Marylin MOUTET)

Daniel PEYROL a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n°2021-053 : Décision modificative n°1 du budget annexe de l'eau potable

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu le budget de la commune adopté par délibération n° 2021-023 du conseil municipal en date du 30 mars 2021,

Monsieur le Maire propose la décision modificative n°1 suivante sur le budget de l'eau potable commune 2021 afin de prendre en compte les ajustements informatiques rendus nécessaires pour le maintien du bon fonctionnement de la télégestion du réseau d'eau potable.

Section d'investissement- Dépenses:

Chapitre 21/ article 218 : + 500

Chapitre 23/ article 2315 : - 500

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE :

AUTORISE la décision modificative suivante :

Section d'investissement- Dépenses:

Chapitre 21/ article 218 : + 500

Chapitre 23/ article 2315 : - 500

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Yves COURBIS,

 